

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail»

[COM(2016) 248 final — 2016/0130 COD]

(2016/C 487/20)

Consultation	Conseil, 24 mai 2016 Parlement européen, 25 mai 2016
Base juridique	Article 148, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section spécialisée «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en session plénière	21 septembre 2016
Session plénière n°	519
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	171/0/3

Étant donné qu'il s'est déjà prononcé sur le contenu de la proposition en objet dans ses avis sur la proposition de directive du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes pendant le travail (sixième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE), adoptés le 2 juin 1988 ⁽¹⁾ et le 20 octobre 1999 ⁽²⁾, ainsi que sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020), adopté le 11 décembre 2014, le Comité a décidé de ne pas procéder à l'élaboration d'un nouvel avis en la matière, mais de se référer à la position qu'il avait soutenue dans les documents susmentionnés.

Bruxelles, le 21 septembre 2016.

Le président
du Comité économique et social européen
Georges DASSIS

⁽¹⁾ JO C 208 du 8.8.1988, p. 43.

⁽²⁾ JO C 368 du 20.12.1999, p. 18.